

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 12, après la dernière occurrence du mot :

« Alsace »,

insérer le mot :

« et ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 12 par les mots :

« , de la région Grand Est. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la nouvelle collectivité est amenée à exercer les compétences d'une région, elle doit se substituer à la région sur son périmètre. Cela est d'ailleurs implicite avec la redéfinition de la région Grand Est portée par les alinéas 2 à 4 de l'amendement. Le présent amendement vient donc le préciser.